

--- SECRET ---

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D/92/ 321 /PRG/SGG

RESTITUANT UN TERRAIN A
USAGE D'HABITATION -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
VU L'Ordonnance n°046/PRG/SGG/88 du 1er Octobre 1988, portant création de la Commission Nationale des biens saisis ;
VU Le Décret D/92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992 nommant les Membres du Gouvernement ;

--- SECRET ---

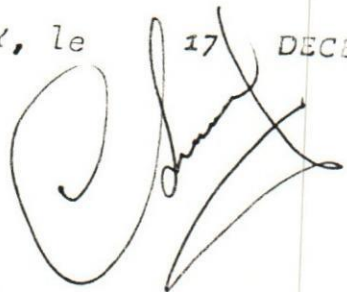
ARTICLE 1ER/ - Il est restitué aux héritiers de Feu Fernand DAUBIDGE le terrain formant les parcelles 2 et 2 bis du lot 8 du plan cadastral du Centre Commercial de N'Zérékoré issues du morcellement du titre foncier n° 57, d'une superficie de 1007 m².

ARTICLE 2/ - Ces parcelles comprennent :

- 1 - Un bâtiment à usage d'habitation et boutique
- 2 - Un magasin
- 3 - Un garage.

ARTICLE 3/ - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°3294/SGG/CAB/90 du 6 Août 1990 portant attribution d'un terrain à usage d'habitation, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République./.-

CONAKRY, le 17 DECEMBRE 1992



- GENERAL LANSANA CONTE -

